

HISTOIRE  
DU  
RÈGNE DE CHARLES-QUINT  
EN BELGIQUE.



---

*Droits de reproduction et de traduction réservés à l'auteur.*

2-010

À

# HISTOIRE

DU

# RÈGNE DE CHARLES-QUINT

*W*

*223*  
*522*

EN BELGIQUE,

PAR

ALEXANDRE HENNE,

SECRETÉAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES.

*W*  
*223*  
*522*

TOME IX.

BRUXELLES ET LEIPZIG,

ÉMILE FLATAU,

ANCIENNE MAISON MAYER ET FLATAU.

PARIS,

CH. BONRANT.

MADRID,

RAILLY-BAILLIÈRE.

LEIPZIG,

P. A. BROCKHAUS.

1859.

À

# HISTOIRE

DU

## RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

---

### CHAPITRE XXXVIII.

LA RÉFORME. — MARTYROLOGES. — PERSÉCUTIONS CONTRE  
LES JUIFS.

(1534-1530.)

---

La présence de Charles-Quint dans les Pays-Bas avait été marquée par un redoublement de rigueurs envers les réformés. Le potentat qui se flattait de ramener la Germanie à l'unité catholique, chercha avec d'autant plus d'ardeur à extirper de ses états héréditaires les nouvelles doctrines, qu'il en voyait plus clairement les progrès. La réforme était entrée dans une période de transition, qui touchait déjà à la politique, et présageait l'avènement du calvinisme, si formidable au pouvoir souverain ; mais si elle fournissait des victimes au monstre de l'intolérance, pour elle aussi s'armaient des mains vengeresses. Les ligues des protestants allemands

et l'anabaptisme avaient étendu leurs ramifications dans toutes nos provinces, et partout apparaissaient les signes précurseurs d'un bouleversement social.

Aussi impuissantes que l'odieux édit de 1529, l'ordonnance du 10 octobre 1550 sévissant contre la vente « des mauvais papiers répandus dans le pays <sup>1</sup>, » et celle du 10 février 1551 renouvelant toutes les mesures prises contre les personnes « atteintes de secte luthérienne <sup>2</sup>, » n'avaient ni arrêté, ni affaibli le courant des principes évangéliques. En 1551, Corneille de Scheppere écrivait à Charles-Quint : « Les luthériens sont déjà si puissans en Allemagne, que personne, excepté les prêtres, ne peut vous conseiller de leur faire la guerre; chacun est convaincu que recourir aux armes seroit exposer le pouvoir souverain à sa ruine, et la noblesse à une destruction complète, et qu'ils ont de vastes intelligences dans les Pays-Bas, où le feu de l'insurrection s'allumeroit bientôt. Les marchands y introduisent les livres des sectaires et en propagent les doctrines là où vous le pensez le moins. L'évêque de Spire m'a rapporté que des marchands ont assuré que la contrainte seule empêchoit tous les habitans de ces provinces d'embrasser la réforme et que les communes veroient avec joie son triomphe <sup>3</sup>. » Le doute ébranla-t-il alors la volonté de Charles-Quint? Entrevit-il l'inefficacité du système de compression? Ne le jugea-t-il pas suffisamment rigoureux? Si l'on trouve un indice d'hésitation dans l'avis demandé au grand conseil de Malines sur l'édit de 1529 <sup>4</sup>, cette hésitation fut de courte durée, et il choisit définitive-

<sup>1</sup> Comptes d'A. de Berghes (n° 15208), f° xxviii v°.

<sup>2</sup> *Ibid.*, f° xxxiiij.

<sup>3</sup> Lettre du 3 juin 1551. *Correspondenz*, I, 464.

<sup>4</sup> AZEVEDO, ad ann. 1531.